

du Haut Adour

Editorial

Le Contrat de Rivière représente, pour les pêcheurs, la meilleure opportunité d'une prise de conscience de tous les acteurs sur l'importance des cours d'eau dans la vie de tous les jours, pour l'ensemble des habitants d'une vallée.

Au fil des réunions et des actions entreprises dans ce Contrat de Rivière, on se rend compte que le cours d'eau est utile à tous. Il permet de nombreux loisirs, il sert à l'industrie et à l'agriculture, il est parfois utilisé pour l'eau potable, il modèle les paysages, il est un corridor de vie et d'échanges entre les divers territoires d'un bassin.

Nous avons intérêt à protéger et à gérer au mieux nos cours d'eau afin d'optimiser leurs richesses, de les pérenniser et de les transmettre dans les meilleures conditions à nos enfants.

Un cours d'eau peut être puissant et menaçant, mais il est à d'autres moments très fragile. Ce Contrat de Rivière doit permettre à tous de mesurer que le non respect de la qualité de l'eau, de l'entretien des berges, du maintien d'un débit minimum et d'un espace de vie du cours d'eau peuvent avoir des répercussions catastrophiques sur la richesse, la diversité et l'équilibre nos rivières.

Cette richesse s'exprime non seulement sur le lit principal mais également par l'intermédiaire des annexes tels que les bras morts, les bras secondaires et même les canaux d'irrigation.

C'est cette diversité qui crée la richesse d'un milieu naturel, à nous de la protéger et même de la reconquérir en réouvrant ces annexes et en évitant de contraindre la rivière dans un lit uniforme.

M. Jacques DUCOS,
Président de la fédération
de Pêche des Hautes-Pyrénées

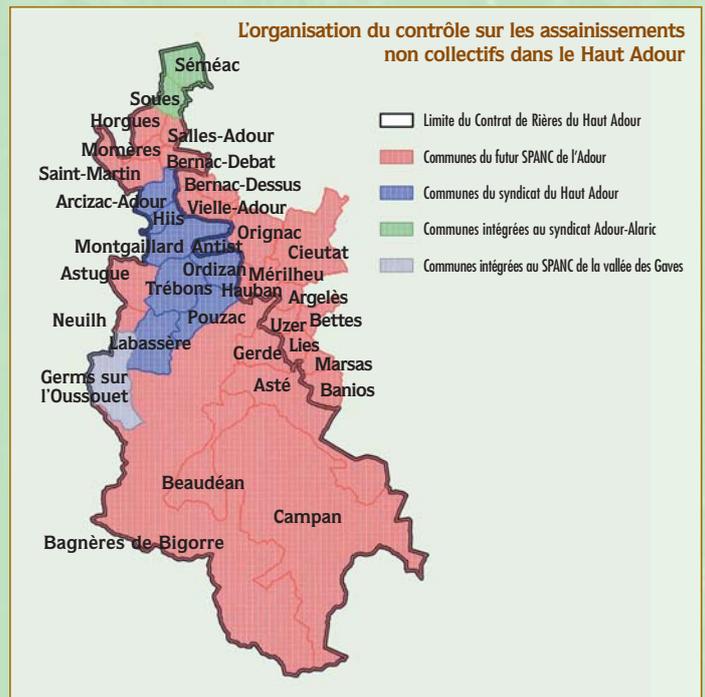


l'Adour
à Pouzac.

Assainissement autonome : le « SPANC de l'Adour » Bientôt opérationnel !

Dans le domaine de l'assainissement, de nombreux efforts ont été consentis depuis quelques années.

Cependant les actions menées ont toujours concerné uniquement l'assainissement collectif ! Pourtant, il faut savoir que l'assainissement autonome (ou non collectif) est responsable en grande partie de la pollution diffuse encore observée dans nos rivières !



Afin de remédier à ce problème la loi sur l'eau de 1992 a prévu la mise en place, au niveau de chaque commune, un service chargé d'effectuer des contrôles chez les particuliers se trouvant en zone d'assainissement autonome. Ce service doit être fonctionnel avant le 31 décembre 2005.

Cette démarche fait partie des objectifs prioritaires du Contrat de Rivière du Haut Adour.

Par conséquent, le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour, structure porteuse du Contrat, travaille actuellement sur la mise en place d'un nouveau syndicat intercommunal de type SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui permettra d'assurer les missions de contrôles prévus. Ce syndicat portera le nom de « SPANC de l'Adour » et regroupera dans un premier temps 24 communes (dont 11 se trouvent en périphérie du Contrat de Rivière).

Certaines communes du Contrat de Rivière ont choisi de mettre en place un SPANC par le biais de leur syndicat d'assainissement.

Quelles sont les missions d'un SPANC ?

Pour une habitation neuve ou réhabilitée, le SPANC :

- donne des conseils sur les différents types de systèmes d'assainissement pouvant être mis en place par rapport au terrain et à son environnement,
- participe à l'instruction des documents d'urbanismes (dans le cadre des demandes de permis de construire) pour le choix du type d'assainissement autonome à mettre en œuvre,
- réalise le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des nouveaux ouvrages d'assainissement autonomes.

Pour une habitation existante, le SPANC :

- réalise un diagnostic complet de l'installation,
- fait le lien entre les élus et les propriétaires afin de les aider à trouver des solutions de réhabilitation pour les installations qui posent des problèmes sérieux de salubrité,
- contrôle périodiquement (tous les 4 ans environ) le bon fonctionnement et l'entretien (vidanges) des systèmes d'assainissement non collectifs, neufs et anciens.



Dispositif d'assainissement autonome classique (fosse et épandage)
(photo Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Comment le service sera-t-il géré et financé ?

Le SPANC de l'Adour emploiera 2 techniciens chargés d'assurer les missions du service.

Le SPANC est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) : il doit donc respecter le principe de l'équilibre financier. Au même titre que les usagers de l'assainissement collectif, le service rendu par le SPANC sera facturé à chaque usager possédant un assainissement non collectif contrôlé, ce qui permettra de financer la structure. Un système de redevance sera établi avec 2 tarifs distincts, en fonction de la nature du contrôle (contrôle du neuf et réhabilité, ou contrôle de l'existant).

Le maire est systématiquement associé aux procédures liées au SPANC : il valide l'avis de passage préparé par le SPANC qui est envoyé aux particuliers avant tout contrôle. Puis, après le contrôle, le SPANC transmet son avis technique au maire pour validation avant l'envoi du rapport de visite au particulier.

La réussite des contrôles s'établira par une bonne communication entre chaque acteur (usagers, maires, techniciens...).

Quand ce service sera-t-il opérationnel ?

Le SPANC de l'Adour est en cours de création, les premiers contrôles devraient être lancés fin 2004 au niveau des communes membres.

Pour tout renseignement à propos du SPANC, n'hésitez pas à contacter le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour, tél. : 05. 62. 95. 11. 14



Mise en place d'un système d'assainissement autonome de type "tranchées d'épandage"

Quelques opérations en cours sur le Contrat de Rivière

Restauration et entretien des Rivières

La Brigade verte de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) poursuit son programme de restauration des rivières à l'échelle de son territoire (19 communes). Outre les opérations d'entretien menées sur l'ensemble des cours d'eau, le tronçon de l'Adour situé sur la commune de Hiis sera réhabilité en fin d'année. Les travaux permettront de valoriser le milieu aquatique tout en améliorant l'écoulement de l'eau lors des crues. On distinguera différents types d'interventions : coupes sélectives sur la végétation en berge, réouvertures de bras secondaires, élimination des déchets et traitements de certains atterrissements (bancs de sables et graviers).

D'autres opérations de réhabilitation de l'Adour sont prévues au niveau du territoire du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour, ainsi que sur les communes de Campan et Asté. Elles seront étalées sur 3 années (2004-2006). Un programme d'actions est en cours d'élaboration et les premiers travaux débiteront cet automne. Ils seront suivis par le Technicien Rivière de la CCHB, mis à disposition au niveau de ces collectivités.

Les structures compétentes en matière de restauration et entretien des rivières sur le Haut Adour



Rétablissement de la circulation des poissons migrateurs :

L'Adour est un cours d'eau classé au titre du franchissement des poissons migrateurs (article L432-9 du code de l'Environnement). Ainsi, tous les ouvrages (nouveaux ou existants) doivent être équipés d'un dispositif assurant la libre circulation des poissons. Ce classement concerne le Saumon de l'Atlantique, la Truite de mer, l'Anguille, la Truite fario et le Brochet sur l'Adour à l'aval du ruisseau du Hourclat (Campan) et uniquement la Truite fario entre le ruisseau du Hourclat et l'hôtellerie de Payolle (Adour de Payolle).

Une étude technique sera réalisée en fin d'année (Cabinet SOGREAH) au niveau de 7 ouvrages situés sur l'Adour (commune de Campan). Elle débouchera sur des propositions très concrètes d'aménagements permettant de rendre les ouvrages franchissables aux migrateurs.

Création d'un itinéraire de découverte du Haut Adour

La création d'un itinéraire « vert » destiné aux piétons et aux cyclistes reliant Tarbes à Bagnères-de-Bigorre est une idée déjà ancienne. C'est par l'intermédiaire du Contrat de Rivière que ce projet a été repris et peut ainsi voir le jour. En effet, le concept a été étudié en 1997 par le CPIE Pyrénées-Bigorre pour être étendu à l'ensemble des vallées du Haut Adour, au niveau desquelles un certain nombre d'itinéraires ont été proposés. Ce projet a été inscrit parmi les grandes actions du Contrat de Rivière, sous le nom de « Chemin des Adours ». Il s'agit à présent de concrétiser le projet : pour cela une étude de faisabilité vient de débuter en juillet 2004 (cabinets AXIOME Développement et NBH Pro Création). Elle permettra d'affiner le concept initial pour aboutir à des propositions d'aménagements sur tout le parcours. Le premier tronçon pourra alors être créé en 2005.

Info pratique

L'antenne « Pyrénées » de l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) occupe désormais le bâtiment de l'Octroi à Bagnères-de-Bigorre. Cette structure assure des missions d'animation et d'information auprès des collectivités, et des missions d'information auprès des particuliers, sur les thèmes de l'environnement et du développement durable.

Pour tout renseignement : tél. : 05.62.95.10.54 Site Internet <http://www.arpe-mip.com>

Le Desman des Pyrénées, un animal discret...



Le territoire du Desman est constitué d'un tronçon de rivière de 800 à 1000 mètres de long.

Les rivières du Haut Adour ont la chance d'abriter un petit mammifère insectivore, assez mal connu en France, portant le nom de Desman (*Galemys pyrenaicus*).

Cet animal mystérieux, appelé aussi rat trompette, ressemble hors de l'eau à une petite boule de poils noire, luisante et dépourvue d'yeux d'où émergent simplement une trompe de musaraigne et une queue ronde assez puissante (longueur totale : 25 cm dont la moitié pour la queue). Une observation plus poussée permet de distinguer également des pattes avant semblables à celles d'une taupe portant de fortes griffes.

Rares sont ceux qui ont pu apercevoir au bord de l'eau cet étrange petit « rat ». Et pourtant il s'agit d'une espèce animale endémique des Pyrénées (uniquement présente sur le massif) et représentée sur les deux versants de la chaîne. Le Desman vit dans les torrents et cours d'eau de montagne de bonne qualité. Il est actif surtout la nuit et repère ses proies grâce à un odorat très développé. Il effectue de longues plongées et sonde les graviers du fond de la rivière au moyen de sa trompe munie de vibrisses (poils sensoriels), à la recherche d'invertébrés et autres insectes.

Le Desman est très sensible aux dégradations affectant les rivières. Plusieurs facteurs sont responsables de la diminution progressive des populations : la modification des débits due à l'implantation de barrages, la raréfaction des ressources alimentaires par la pollution de l'eau, ou encore un appauvrissement de l'habitat avec

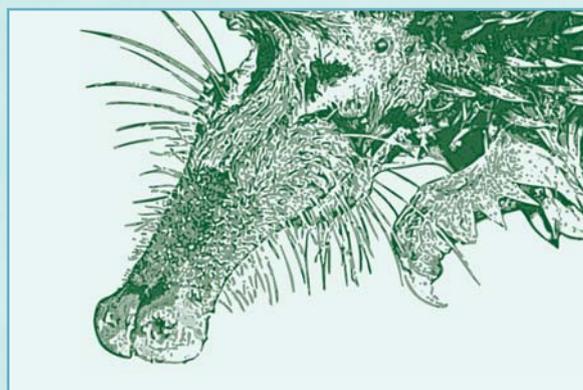
Ses fortes griffes lui permettent de creuser son terrier.



l'artificialisation des berges (enrochement...).

Face à la menace de voir disparaître un jour de nos cours cet animal unique, un Arrêté de Protection de Biotope a été pris, le 30 mars 1996 en faveur du Desman des Pyrénées. L'Arrêté précise les mesures nécessaires à la survie de l'espèce en interdisant ou réglementant certaines pratiques affectant les Rivières.

L'Adour de Ste-Marie de Campan à l'entrée de Tarbes est concernée, ainsi que certains affluents : l'Adour de Lesponne, le ruisseau de Rimoula, de la Gaoube et de l'Artigou. Il ne nous reste plus qu'à souhaiter une longue vie à ce curieux petit mammifère...



Sa trompe et ses longues vibrisses lui servent à trouver son chemin et sa nourriture.

Bulletin édité par le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour
Tirage : 13 000 exp.
Rédaction et photographie : Philippe PEYRAMAYOU
Photo : Desman. Agence Colibri
Conception graphique : A. Debricon / NBH Pro Création
Tarbes / Tél. : 05. 62. 93. 66. 16

Pour nous contacter

Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour
BP 156 - 65200 Bagnères de Bigorre
Tél. : 05. 62. 95. 11. 14 / Fax : 05. 62. 91. 13. 10
Mail : peyramayou@wanadoo.fr



Union européenne

Agence de l'Eau
Adour Garonne

